

1912

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DELEGUE AUX MARCHES PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 2 avril 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner M. Ange MUSSO, vice-président délégué aux marchés, comme Président de séance pour l'examen du Compte Financier Unique 2024.

Il est rappelé que le Compte Financier Unique (CFU) remplace depuis l'an dernier pour le Syndicat le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) et constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

C'est un document commun à l'Ordonnateur et au Comptable qui rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le CA et le CG. Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

VU les articles L1612-12 et L1612-13 Code Général des Collectivités,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au SITTOMAT,

VU les dispositions de l'article 2025 de la loi de FINANCES pour 2024 qui sécurise la situation des expérimentateurs du CFU au-delà de 2024 (cas du SITTOMAT qui a produit son CFU pour 2023) et introduit un délai de mise en œuvre du CFU de trois exercices 2024, 2025, 2026,

VU le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du budget principal et unique du SITTOMAT, ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du CFU du SITTOMAT pour l'exercice 2024, dont les résultats définitifs sont résumés, ci-après :

<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024 en €</b>				
		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	28 197 186,35	70 382 000,00	98 579 186,35
	Recettes réalisées	12 020 506,53	67 914 123,88	79 934 630,41
	Restes à Réaliser	6 644 104,74	-	6 644 104,74
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	22 410 127,86	77 677 735,26	100 087 863,12
	Dépenses réalisées	13 045 828,47	64 217 675,05	77 263 503,52
	Restes à Réaliser	624 919,62	-	624 919,62
Solde des réalisations de l'exercice		- 1 025 321,94	3 696 448,83	2 671 126,89
Résultats antérieurs reportés		- 5 787 058,49	7 295 735,26	1 508 676,77
Solde/Résultat de clôture, Excédent/Déficit		- 6 812 380,43	10 992 184,09	4 179 803,66
Restes à Réaliser		6 019 185,12	-	6 019 185,12
Résultat Cumulé, Excédent/Déficit		- 793 195,31	10 992 184,09	10 198 988,78

## **Recettes et dépenses remarquables par section**

### **Section Investissement**

#### Recettes

1312 : Subvention Région Etude opportunité construction usine valo déchets haut PCI, 1er acompte  
25 000 €

1311 : Subvention Etat « Fonds friche centre de tri » Solde démolition, 115 640 €

#### Dépenses

1641 : Remboursement capital Emprunt 107 500 €

#### **Opération 971**

215738 : Acquisition Colonnes d'apport volontaire 1 144 259,98 €

2315 : Génie Civil Colonnes d'apport volontaire 371 662,88 €

Restes à réaliser : 266 089,42 €

#### **Opération 972**

2031 : Etude opportunité construction usine valo déchets haut PCI 33 550,50 €, Etude mise en place  
schéma traitement biodéchets 28 944,14 €

2138 : Acquisition terrain TOULON HABITAT, chaufferie BERTHE + frais acte 182 554,44 €

2315 : FOB 34 UVE travaux BREF 235 095,62 €, Equipement mobile mise en balle 773 928 €,

Modernisation quai transfert Solliès-Pont 848 959,38 €

Restes à Réaliser : 308 329,15 €

#### **Opération 973**

2158 : Composteurs individuels et partagés 1 084 326,14 €

#### **Opération 974**

Restes à Réaliser : 20 425 €

#### **Opération 975 – Centre de tri**

2031 : Frais Etudes 2 263 293,40 €

2313 : Démolition 437 482,23 €

2315 : Installations, matériel, outillage technique 4 564 830,80 €

237 : Avances versées Immo incorporelles 24 020 €

238 : Avances versées immo corporelles 460 012,26 €

#### **Opération 976**

2158 : Lombricomposteurs, lombric 71 692,95 €

Restes à Réaliser : 5 576,05 €

#### **Opération 977**

2158 : Bennes déchetteries, armoires DMS, Cuves 98 300 €

2315 : Panneaux déchetteries 25 512,96 € (nouvelle imputation)

Restes à réaliser : 24 500 €

### **Section Fonctionnement**

## Recettes

70 : OMR, bas de quai déchetteries, tri CS GOLFE CCGST et CCMPM, commercialisation matières recyclées de l'aire toulonnaise, régie ISDI MANJASTRE : 51 759 853,88 €

74 : Contributions annuelles, péréquation transports, soutien CITEO de l'aire toulonnaise : 11 163 249,40 €

75 : Subventions sur dépenses fonctionnement sensibilisation tri biodéchets, fonds vert équipement ménages composteurs 584 943,13 €, Intéressement, RODP, frais contrôle et gestion ZEPHIRE 4 135 733,83 €

## Dépenses

011 : charges à caractère général 57 141 929,68 €

012 : charges de personnel 861 095,41 €

65 : indemnités élus 80 541,53, restitutions recettes ferrailles, soutien éco-organismes, Indemnité la MOLE 1 221 224,66 €, Subvention LIGUE CANCER 14 021,80 €

66111 : Remboursement intérêts Emprunt 90 294,63 € - ICNE 370,63 €

67 : Ré-ajustements OMR + Péréquation transports 2023 2 625 276,99 €

LE COMITE SYNDICAL,

- Constate, pour la comptabilité principale (aucun budget annexe pour le syndicat), les identités des valeurs avec les indications du CFU provenant du Comptable et relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APRES avoir entendu l'exposé qui précède, Monsieur le Président étant régulièrement sorti, n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le **Compte Financier Unique 2024** du SITTOMAT.

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance

Monsieur Ange MUSSO  
Vice-Président du SITTOMAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

